

Association Régionale des Entreprises Alimentaires du Centre – Val de Loire

REGLEMENT INTERIEUR

Préambule

Ceci constitue le règlement intérieur de l'AREA Centre – Val de Loire (Association Régionale des Entreprises Alimentaires du Centre – Val de Loire). Conformément aux statuts de l'association, il est établi par le Conseil d'Administration et approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Tout adhérent s'engage au vu des statuts, du règlement intérieur et de la charte de l'association.

Le règlement intérieur est opposable à chaque membre par le seul fait de son adhésion à l'association.

Article 1 – Conditions d'admission

Toute entreprise désirant adhérer à l'AREA Centre – Val de Loire doit mettre en avant par ses actions ou communications un intérêt pour les thèses et les idées défendues par l'association. Elle s'engage à respecter les règles posées par les statuts, le présent règlement intérieur et la charte.

Pour obtenir le statut d'adhérent, l'entreprise devra prendre connaissance des statuts, du règlement intérieur et de la charte de l'association, et remplir le formulaire d'adhésion. Ce document est disponible auprès du siège social de l'association.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'adhérent dispose d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant auprès du secrétaire de l'association.

L'adhérent s'engage à porter à la connaissance de l'association toutes modifications portant sur son adresse postale, adresse électronique, téléphone, ...

Pour être membre adhérent de l'AREA Centre – Val de Loire, il faut être agréé par le Conseil d'Administration qui statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées au Président.

Le résultat de la demande d'adhésion sera communiqué par un courrier électronique ou par courrier postal, accompagné d'un exemplaire des statuts, du règlement intérieur et de la charte de l'association.

Une fois l'adhésion acceptée, le nouveau membre disposera d'un délai d'un mois pour régler le montant de sa cotisation, par chèque ou virement bancaire. Si après ce délai, aucun paiement n'est parvenu au trésorier, l'adhésion sera considérée comme nulle. Le trésorier accuse réception de l'encaissement par l'envoi d'un reçu sous forme électronique.

Les adhésions sont valables pour l'année civile. Pour renouveler son adhésion, l'adhérent aura un délai d'un mois après le début d'année pour payer le montant de la cotisation. Le conseil d'administration se réserve le droit de refuser toute ré adhésion.

Les membres adhérents à l'AREA Centre – Val de Loire ont le droit d'utiliser leur adhésion à l'association dans des communications internes et externes. Ils s'engagent à tenir un discours conforme à l'éthique de l'Association lorsqu'ils parlent au nom de l'AREA Centre – Val de Loire. Néanmoins, toute référence à l'AREA Centre – Val de Loire nécessite un accord préalable du conseil d'administration de l'association.

Le conseil d'administration de l'association est seul habilité à statuer sur l'acceptation ou non d'une personne physique ou morale au sein de l'association.

Tout manquement de la personne physique ou morale aux règles ci-dessus pourra entraîner son exclusion pure et simple de l'association.

Article 2 – Cotisations

Le montant des cotisations est fixé en fonction des effectifs de l'entreprise (équivalent temps plein). Il est révisé et validé une fois par an en Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration. Il figure sur le bulletin d'adhésion.

Les dons des personnes bienfaitrices sont confidentiels. Cependant, l'association se réserve le droit de rendre public le montant global des adhésions des personnes morales.

Article 3 – Qualité des Administrateurs

L'entreprise ne peut être représentée au Conseil d'Administration que par un seul membre.

Pour être éligibles au Conseil d'Administration, les personnes doivent remplir les conditions suivantes :

- être membre actif,
- être à jour de ses cotisations au jour de la date limite de dépôt de candidature,
- avoir fait parvenir sa candidature dans les délais,
- ne pas être frappé d'interdiction de gérer,
- ne pas être frappé d'interdiction de la Banque de France.

Article 4 – Fonctionnement

L'association se propose de se doter d'un animateur qui pourra :

- accompagner le Président ou son représentant,
- animer des groupes de travail,
- nouer des liens avec l'environnement économique et institutionnel,
- rechercher des financements,
- jouer, en cas de dissension, un rôle de médiateur. Il accompagnera alors les chefs d'entreprise dans la résolution positive de leurs différends,
- mener à bien toute action en rapport avec son objet social.

Toute prestation effectuée au bénéfice de tiers au nom de l'association, par l'un de ses membres, devra être autorisée par le conseil d'administration.

Si la prestation au nom de l'association est rétribuée, elle ne pourra pas donner lieu à rétribution personnelle, l'association étant dans ce cas le seul bénéficiaire autorisé, par un règlement transmis au trésorier.

Aucune prise de position publique ne peut se faire au nom de l'association par un adhérent extérieur au conseil d'administration, sans l'accord préalable du conseil d'administration.

Article 5 – Délégations de pouvoir

Conformément aux dispositions statutaires, les délégations de pouvoirs sont définies comme suit :

Le conseil d'administration a toute latitude pour engager les dépenses courantes de l'association, sous réserve de l'accord du président et du trésorier.

Article 6 – Certification des comptes

L'AREA Centre – Val de Loire nommera un Commissaire aux Comptes (inscrit sur la liste des Commissaires aux Comptes) pour certifier les comptes de l'association.

Le Commissaire aux Comptes et son suppléant sont nommés par l'Assemblée Générale pour 6 exercices. Ils sont renouvelables à chaque échéance sans limitation.

Two handwritten signatures in blue ink. The signature on the left is a vertical, stylized scribble. The signature on the right is a horizontal, more complex scribble.